



COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE ET INCLUSION SOCIOPROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN CÔTE D'IVOIRE

DJADOU Ané Armel 1, KOUAME Khan 2, AGOH Mognyssan Sandrine 3

Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Résumé: La communication gouvernementale autour de la question des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire, menée via le Ministère de l'Emploi et de la protection sociale, vise à contribuer non seulement à faire évoluer les mentalités et changer les stéréotypes sur cette catégorie de personnes vulnérables, mais aussi à favoriser leur inclusion socio-professionnelle. De fait, le gouvernement ivoirien, spécifiquement le Ministère de l'Emploi et de la protection sociale, à travers ses actions communicationnelles informe régulièrement les personnes en situation de handicap, par le biais des canaux officiels et d'autres médias des opportunités d'emploi et des offres de formation qui leur sont destinées. Cependant, force est de constater qu'en dépit de toutes ces initiatives communicationnelles, de nombreuses personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire, comme le révèlent les résultats de cette étude, vivent encore en marge de toutes ces opportunités qui leur sont offertes faute d'information et d'accès aux moyens de communication adaptés à leur réalité. Le présent article qui s'appuie sur le modèle social du handicap et la théorie de l'agenda setting vise donc à montrer les forces et limites des actions communicationnelles entreprises par le gouvernement ivoirien en faveur des personnes en situation de handicap en vue de les améliorer.

Mots clés : Communication, gouvernement, inclusion socioprofessionnelle, handicap

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17561247>

1 Introduction

La communication gouvernementale contribue à l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire. Cette communication ne se limite pas à la simple diffusion d'informations, mais engage une stratégie globale visant à sensibiliser, mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile, afin de créer un environnement propice à l'intégration de ces personnes vulnérables, tant au niveau social que professionnel.

Le contexte ivoirien présente pourtant des défis spécifiques : les données disponibles¹ révèlent que le taux de chômage des personnes en situation de handicap est souvent plus élevé que celui des personnes sans handicap (Kouadio, K., & Chabi-Yo, F. 2019). L'on note donc un taux important de personnes en situation de handicap, souvent marginalisées socialement et économiquement, et une dynamique institutionnelle en pleine construction autour des droits et de l'égalité des chances. Selon un rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) : «

¹-Le taux de chômage des personnes handicapées pourrait osciller entre 40 et 70% selon les Organismes d'aide aux Personnes Handicapées (<https://www.ppi-groupeos.org>) .



Seulement 2% des personnes en situation de handicap ont un emploi formel en Côte d'Ivoire, comparé à une moyenne nationale avoisinant les 20% » (<http://www.oit.com>).

Face à cette réalité, la communication gouvernementale adopte une approche multidimensionnelle. Premièrement, elle œuvre à rendre visibles les compétences et les besoins des personnes en situation de handicap, en déconstruisant les stéréotypes profondément ancrés qui renforcent leur exclusion. Le gouvernement ivoirien entreprend dans ce cadre des campagnes de sensibilisation et autres événements de terrain et utilise des canaux variés et accessibles, incluant les médias traditionnels ainsi que le digital.

En second lieu, la communication gouvernementale fait la promotion des politiques publiques existantes et encourage leur appropriation par les acteurs locaux et les entreprises. Dans un troisième temps, le gouvernement ivoirien, à travers le Ministère de l'emploi et de la protection sociale, diffuse souvent les dispositifs d'accompagnement, les quotas d'emploi réservés, les mesures d'adaptation des postes de travail, ainsi que les initiatives en faveur de l'accessibilité à l'emploi.

La divulgation dans les médias de la création des Commissions d'orientation et de reclassement professionnel, par l'adoption de deux décrets au titre du Ministère de l'Emploi en 2021, en vue de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap tant dans le secteur public que privé en est une parfaite illustration. De fait, ces deux décrets visaient à « *garantir le droit à l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que le reclassement professionnel des travailleurs handicapés du secteur public comme du secteur privé* » (<https://www.gouv.ci/actualite-article.php?record=12620>). Une telle communication peut non seulement améliorer la connaissance des droits des personnes en situation de handicap, mais aussi stimuler la collaboration interinstitutionnelle.

En outre, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire engage constamment un dialogue avec les associations de personnes en situation de handicap, afin de recueillir des feedbacks essentiels pour ajuster les politiques et les programmes. Des rapports réguliers et des données statistiques sont publiés via les canaux officiels pour contribuer à la création d'une culture de responsabilité et de progrès mesurable.

Cependant, ces efforts consentis par le gouvernement ivoirien n'occulent aucunement les limites des actions communicationnelles entreprises dans la dynamique de cette inclusion socioprofessionnelle. Ce d'autant plus que de nombreuses décisions et actions gouvernementales, menées en faveur des personnes en situation de handicap, restent encore peu promues et souvent méconnues de ces personnes vulnérables. De nombreuses personnes en situation de handicap vivent en effet encore dans l'ignorance des opportunités d'emploi qui s'offrent à elles, parce que mal informées ou désinformées et bons nombres d'entreprises restent encore réticentes quant à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Cet état de fait nous amène à nous interroger sur le mode de communication que le gouvernement ivoirien doit adopter pour mieux informer les personnes en situation de handicap et contribuer beaucoup plus significativement à leur inclusion socioprofessionnelle. En d'autres termes : Quelle politique communicationnelle doit-on définir pour mieux favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire ?

2 Ancrages théoriques et méthodologie de l'étude

2.1. Le modèle social du handicap

L'une des théories qui sous-tendent cette étude est le modèle social du handicap fondé par Paul Hunt et Victor BerelFinkelstein (deux figures emblématiques du mouvement pour les droits des personnes handicapées) et développé plus tard par Alfred Norris et le sociologue britannique Michael James Hoiles Oliver (Mike Oliver).

Selon ce modèle, trouvant sa source au [Royaume-Uni](#) entre les [années 1970-1980](#) et né des mouvements sociaux menés par des personnes en situation de handicap, la source des désavantages subis par les personnes en situation de handicap provient des : « *obstacles tels que les attitudes négatives, l'architecture et les services inaccessibles, la discrimination, les communications, la planification urbaine* » (<https://ecampusontario.pressbooks.pub/cmnsantedi/chapter/modeles-et-conceptualisations-du-handicap/>).

Cela sous-entend que le problème des personnes handicapées est bien plus la conséquence d'une société et de son environnement inadapté à leur situation spécifique, plutôt qu'une caractéristique individuelle. Cette approche met ainsi en lumière la responsabilité de la société et les barrières environnementales mises en place, qui sont susceptibles d'empêcher une véritable intégration des personnes en situation de handicap. Ainsi, au lieu de remettre en cause les personnes handicapées et leurs déficiences il faut plutôt se tourner vers la société qui est incapable de

fournir des pratiques adaptées. Cette approche théorique suggère donc l'adaptation des systèmes sociaux aux besoins et réalités des personnes en situation de handicap en vue de favoriser davantage leur inclusion sociale et leur permettre de participer pleinement aux différents aspects de la vie socioprofessionnelle. C'est légitimement que BACHIR KERROUMI (2019), consultant, chercheur sur les questions du handicap et auteur d'un ouvrage sur le modèle social du handicap, parlera de « *rééducation ou normalisation d'une société pensée et conçue pour répondre aux besoins de tous les citoyens* » (<https://www.espace-ethique.org/ressources/articles/le-modele-social-du-handicap>).

Ce modèle peut nous permettre de déterminer les différents niveaux où se situent les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire, surtout en terme informationnel, et comprendre par ailleurs l'urgence de la mise en place d'une politique communicationnelle appropriée, en vue de favoriser leur inclusion sociale et professionnelle.

2.2. La théorie de l'agenda setting ou mise à l'agenda

2.2.1. Approche conceptuelle de l'agenda setting

La théorie de l'agenda settings, introduite par McCombs et Shaw (1972), postule que les médias influencent l'importance accordée aux sujets par le public, en déterminant sur quoi celui-ci doit porter son attention plutôt que ce qu'il doit penser (M. McCombs & Shaw, 1972, p. 176). Ce processus s'articule en deux niveaux : le premier concerne la hiérarchisation des sujets (« first-level agenda set »), le second les attributs qui leur sont associés (« second-level agenda set », Weaver et al., 2004, p. 267). Dans ce modèle, la presse, la télévision et, plus récemment, les réseaux sociaux, jouent le rôle d'établir et de diffuser les priorités du débat public (Boure, 2007, p. 25).

Elle s'est enrichie grâce au concept d'agenda building : la sélection et la priorisation des enjeux ne relèvent pas uniquement des médias, mais d'un jeu d'acteurs incluant les pouvoirs publics, les experts et les citoyens (Dearing & Rogers, 1996, p. 3). La capacité des médias à encadrer l'interprétation des sujets, via le cadrage, complexifie le processus de construction de l'agenda, en donnant sens et orientation aux questions traitées (Entman, 1993, p. 52). Les évolutions récentes du numérique ont multiplié les sources d'agenda : les réseaux sociaux et forums participatifs composent des agendas compétitifs et polycentriques (D. Cardon, 2010, p. 148).

2.2.2. L'agenda setting et l'inclusion des personnes handicapées

Dans le cadre des sciences de l'information et de la communication, l'agenda setting souligne que la hiérarchisation des sujets d'intérêt public dépend de leur visibilité médiatique et institutionnelle (M. McCombs & Shaw, 1972, p. 180). Ainsi, l'inclusion du handicap, souvent marginalisée par rapport aux grands enjeux sociaux, dépend alors de campagnes d'information, de relais médiatiques et d'engagement citoyen pour émerger parmi les priorités gouvernementales (Desjeux, 2025, p. 77).

Les stratégies récentes, telles que celles de l'ONU et du FNUAP, font de l'inclusion du handicap un axe transversal du développement durable, recommandant une communication accessible et participative dans toutes les sphères de l'action publique (ONU, 2023, p. 4). Cela implique :

- L'inclusion des personnes concernées dans la formulation et la diffusion des politiques publiques
- La lutte contre les représentations stigmatisantes, grâce à une communication inclusive et respectueuse des diversités

Ce modèle peut alors être mobilisé pour interroger la manière dont la problématique du handicap est cadrée, intégrée et suivie dans les plans gouvernementaux.

3. Méthodologie de l'étude

L'étude que nous menons s'inscrit dans une perspective méthodologique pleinement ancrée dans la tradition rigoureuse des sciences de l'information et de la communication, reprenant à la fois la profondeur réflexive que préconisent T. Libaert et D. Wolton dans leur approche de la communication comme processus complexe, mouvant et éminemment contextuel. Il ne s'agit pas seulement d'ajouter une analyse quantitative et qualitative, mais d'adopter une posture qui embrasse la complexité des interactions entre discours, acteurs et contextes, pour en révéler les logiques profondes.

L'approche mixte retenue s'appuie premièrement sur un examen systématique des documents produits par les institutions, en l'occurrence ici les communications officielles du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, de mai 2022 à décembre 2024, en y intégrant une observation minutieuse des actions menées, tant médiatiques que hors des médias. Selon T. Libaert (2008), « la communication ne se réduit jamais à la somme de ses messages, elle se lit dans la stratégie, la posture, la relation construite entre émetteur et récepteur » (p. 73). Nous considérons ici la documentation de ce ministère comme un matériau essentiel qui dit autant ce qui est énoncé que ce qui est sous-entendu. La méthode qualitative permet dans ce contexte de faire la lumière sur l'agencement et les intentions de cette communication institutionnelle, une approche qui rejoint les intentions de D. Wolton (2009 : p. 98), pour qui « informer n'est pas simplement transmettre, mais construire du sens dans un univers social et politique mouvant ».

Dans un second temps, le volet quantitatif a mobilisé une enquête par questionnaire auprès de 384 personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire. L'usage d'un échantillonnage stratifié raisonné assure la diversité des profils pour une représentativité statistique satisfaisante. L'importance de ce volet ne réside pas uniquement dans la quantification, mais dans la possibilité d'établir des corrélations entre la perception et l'accès aux dispositifs de communication gouvernementale. Comme le rappelle K. Krippendorff (2013: p.45), « la complémentarité des méthodes qualitatives et quantitatives offre la double assurance de la profondeur et de la généralisation ».

La collecte des données s'est structurée autour d'outils adaptés à la cible : administration de questionnaires en face-à-face, avec supports adaptés selon les profils (non-voyants, mal entendants, handicapés moteurs), afin de garantir l'inclusion et minimiser les biais liés aux handicaps. Cette dimension souligne la nécessité, tant éthique que méthodologique, de garantir la prise en compte effective des réalités vécues des populations étudiées, conformément aux principes de la recherche sociale ethnocentrée (Pink et al., 2016, p. 112).

Enfin, l'analyse s'appuie sur un traitement rigoureux par le logiciel Excel ayant permis une présentation statistique simplifiée des données afin de permettre que « le chercheur envisage l'équilibre entre l'explicatif, le descriptif, le quantitatif et le qualitatif, selon la nature des questions posées et les contextes d'étude » (L. Bardin, 2016, p. 56).

Le tableau ci-dessous propose une synthèse du corpus documentaire de l'étude :

Tableau1 : Corpus de l'étude	
Quelques actions de communication du gouvernement à l'endroit des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire	
Communication-média	Communication hors-média
Page Facebook officielle du Gouvernement : Communiqué du Conseil des ministres relatifs au recrutement dérogatoire de 200 personnes handicapées à la Fonction publique au cours de l'année 2022 (200 postes budgétaires des grades D1 à A4) RTI-Radiodiffusion Télévision Ivoirienne : Publicité institutionnelle du Ministère de l'Emploi et de la protection sociale, relative au projet de promotion de l'emploi décent (PPED) et du projet d'insertion des personnes vulnérables (PIPV) visant l'insertion socio-professionnelle des femmes, des personnes en situation de handicap et des hommes de plus de 35 ans, ainsi que la promotion du travail décent. Fratmat.info : déclaration officielle du gouvernement à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées célébrée le 03 décembre 2024 Radio Côte d'Ivoire : communication du Ministre en charge de la protection sociale sur les engagements et les actions du gouvernement ivoirien en faveur des personnes en situation de handicap : accès à l'école pour les enfants, recrutements exceptionnels, renforcement de la protection juridique, etc.	Événement : 6^{ème} édition de la Journée de l'emploi pour les personnes en situation de handicap dénommée "Journée Handi-Emploi" en vue de faire la promotion, l'insertion socio-professionnelle et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Événement : cérémonie d'installation des organes (comité de gestion & comité technique) du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (FIPPSH) Événement : « Journée carrière Handi-capable », organisée à Bouaké le samedi 1^{er} juin 2024 par le Ministère de l'Emploi et de la protection sociale en vue de présenter les différentes offres de formation et favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les initiatives de développement en Côte d'Ivoire Événement : Journée Internationale des Personnes Handicapées (JIPH 2024) organisée par le Ministère de l'emploi et de la protection sociale, pour présenter les acquis de la Côte d'Ivoire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, autour du thème : « Amplifier le leadership des personnes handicapées pour un avenir inclusif et durable ».

Dates : 17 mai 2022, 22 mars 2023, 1 ^{er} juin 2024, 03 juillet 2023, 04 juillet 2024, 02 décembre 2024, 05 Décembre 2024	
Liens : https://www.facebook.com/photo/ - https://directiongeneraleemploi.ci/storage/medias/ https://www.fratmat.info/article/2321695/societe/promotion https://www.facebook.com/RTIOfficiel/videos/monsieur-adama-kamara- https://www.facebook.com/RADIOCOTEDIVOIRE/posts/laparoleest% https://www.koaci.com/article/2024/06/03/octe-divoire/societe/cote-divoire- https://www.pressecodeivoire.fr/13341-la-6e-edition-de-la-journee-handi-emploi-	

Source : données de notre étude, 2024

4. Résultats

4.1. De l'exclusion à l'inclusion socioprofessionnelle : évolution des politiques et des perceptions relatives au handicap en Côte d'Ivoire

La constitution ivoirienne, notamment dans son article 6, affirme que « L'État assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées » (Côte d'Ivoire, 2016, art. 6)². Plus indirectement, l'article 7, alinéa 2 garantit à tous « l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi » (Côte d'Ivoire, 2016, art. 7). Cette disposition marquante souligne l'engagement étatique à garantir l'inclusion des personnes handicapées dans l'ensemble des sphères sociales et économiques.

Historiquement marquées par des logiques d'exclusion liées à des perceptions stigmatisantes et des normes sociales conservatrices, les personnes en situation de handicap ont longtemps été marginalisées. Cependant, la Côte d'Ivoire connaît depuis les années 2000 un tournant structurel avec une évolution vers une inclusion socioprofessionnelle plus affirmée. Ce changement résulte de la convergence des pressions internationales, des revendications de la société civile locale et d'une volonté accrue des pouvoirs publics, traduite par l'adoption d'un cadre législatif robuste visant à garantir l'égalité des droits et l'accès aux opportunités (BRUNET & JANIK, 1983, p. 47).

Parmi les initiatives clés, deux décrets de septembre 2021 instituent les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel pour les personnes en situation de handicap, dans les secteurs public et privé. Ces mesures concrètes ont permis, dès 2022, de générer plus de 3 600 activités génératrices de revenus et ont favorisé le recrutement dérogatoire d'environ 200 personnes handicapées dans la fonction publique (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2021).

L'adoption en 2023 du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (FIPPSH) témoigne d'une avancée significative vers l'accompagnement durable dans l'emploi. Malgré ces progrès, de nombreux défis demeurent, notamment la traduction concrète des droits en opportunités effectives dans un contexte socioéconomique complexe (ARTCI, 2024).

L'État ivoirien, sous la pression conjointe des organisations de la société civile, des instances internationales et d'une prise de conscience accrue des enjeux liés à la construction d'une société plus juste, plus égalitaire et solidaire, a progressivement instauré un cadre législatif visant à garantir l'égalité des droits et l'accès aux opportunités pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, des efforts gouvernementaux ont été déployés

² <https://www.wathi.org/rapport-sur-le-handicap-en-cote-divoire-adry/> consulté le 15 décembre 2024

pour promouvoir une approche inclusive du handicap, reconnaissant les droits des personnes en situation de handicap et appelant à leur pleine participation dans tous les aspects de la vie sociale, y compris le travail.

En 2021 par exemple, à l'issue d'un Conseil des ministres (mercredi 22 septembre 2021), le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a adopté deux décrets au titre du Ministère de l'Emploi et de la protection sociale en faveur des personnes en situation de handicap :

Le premier portant création de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des personnes en situation de handicap dans le secteur public et le second relatif à la création de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des personnes en situation de Handicap dans le secteur privé. (<https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=12620>).

Ces décisions, qui participent à la politique d'inclusion sociale du gouvernement ivoirien et visent à garantir le droit à l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que le droit au reclassement professionnel des travailleurs handicapés du secteur public et privé, ont permis en 2022, à plus de 3 600 personnes vulnérables de bénéficier d'activités génératrices de revenu.

Elles ont également favorisé cette même année le recrutement dérogatoire de près de 200 personnes en situation de handicap dans les concours d'entrée à la Fonction Publique.

En février 2023, l'adoption du décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (FIPPSH) par le gouvernement ivoirien, a permis de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi, des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire.

Cependant, malgré ces progrès notables et salutaires dans la politique d'inclusion sociale du gouvernement ivoirien, de nombreux défis restent encore à relever pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap. Beaucoup de chemin reste à parcourir pour traduire ces principes et projets en actions concrètes et garantir ainsi une véritable égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, sur le marché du travail en Côte d'Ivoire.



Figure 1 : différentes actions gouvernementales en faveur des personnes en situation de Handicap-

Source : site web officiel du gouvernement / <https://www.gouv.ci/>

4.2. Programmes gouvernementaux et initiatives communicationnelles de l'État ivoirien en

L'État de Côte d'Ivoire, pleinement conscient des enjeux essentiels liés à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, a entrepris depuis plusieurs années la mise en place d'un ensemble structuré et cohérent de

programmes gouvernementaux associés à des initiatives communicationnelles ciblées et diversifiées. Ces dispositifs ont pour double objectif d'améliorer l'accès des personnes handicapées à leurs droits fondamentaux et de sensibiliser l'ensemble de la société ivoirienne aux défis spécifiques posés par le handicap, conformément aux prescriptions internationales comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Côte d'Ivoire (ONU, 2006).

Au travers du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, l'État déploie une série d'initiatives pragmatiques, incluant notamment des programmes de formation professionnelle personnalisés, destinés à renforcer les compétences des personnes handicapées et à accroître leur employabilité sur un marché du travail encore peu favorable (PsGouv 2, 2022-2024). Un jalon important dans ce dispositif est la création de la Direction chargée de la Promotion des Personnes en Situation de Handicap (DPPH), qui regroupe deux Sous-directions spécialisées — la Sous-direction des Institutions d'Aide Technique et la Sous-direction de la Promotion des Droits des Personnes Handicapées.

Cette instance joue un rôle central dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques visant la protection, la formation, l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées (Ministère de l'Emploi, 2023).

Parmi les missions spécifiques de la DPPH, on compte la coordination des actions pour l'intégration sociale dans le processus de développement national, la garantie et la promotion des droits, le contrôle des institutions spécialisées et le développement d'actions d'adaptation fonctionnelle (Ministère de l'Emploi, 2023). Cette structuration témoigne d'une gouvernance publique de plus en plus sensible aux besoins différenciés des personnes handicapées, assurant ainsi une cohérence dans la politique inclusive.

Sur le plan communicationnel, la politique gouvernementale s'appuie sur une approche proactive, exploitant une pluralité de canaux médiatiques tant traditionnels (radio, télévision, presse écrite, affichage public — que numériques) réseaux sociaux, newsletters, sites officiels (www.emploi.gouv.ci, www.gouv.ci, ARTCI, 2024).

À travers des campagnes régulières, ces médias mettent en avant non seulement les droits mais aussi les capacités et réussites des personnes handicapées, renforçant la visibilité de ces acteurs dans la société.

Le recours à des supports adaptés constitue un volet fondamental pour garantir l'accessibilité : la diffusion de vidéos en langue des signes, la distribution de documents en braille, ainsi que la transmission de messages motivants et inspirants portant sur les opportunités d'emploi ou les témoignages de réussite professionnelle et entrepreneuriale sont des exemples concrets d'une communication inclusive (Pink et al., 2016, p. 112).

De surcroît, le gouvernement entretient des partenariats étroits avec des organisations non gouvernementales spécialisées et favorise la création de plateformes de dialogue multipartites réunissant personnes handicapées, autorités publiques et société civile. Ces espaces participatifs facilitent une meilleure prise en compte des attentes et besoins spécifiques lors de l'élaboration et du suivi des politiques publiques (Wolton, 2009, p. 99).

Par ce dispositif combiné, l'État ivoirien poursuit un triple objectif : transformer les mentalités collectives, promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap et garantir leur inclusion sociale et professionnelle effective, inscrite dans le respect aux normes internationales.

4.3. Perceptions d'ensemble de la démarche communicationnelle du Ministère

Nous adoptons une approche simplifiée de la présentation des données liées aux perceptions des enquêtés sur la portée des initiatives de communication du Ministère.

Tableau 2 : Connaissance des programmes gouvernementaux		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	96	25
Non	288	75
Total	384	100

Sur 384 répondants, 96 (25%) déclarent connaître les programmes gouvernementaux visant l'inclusion socioprofessionnelle des personnes handicapées, tandis que 288 (75%) n'en ont pas connaissance. Ce faible taux de connaissance pointe un déficit important de diffusion et de visibilité des dispositifs.

Tableau 3 : Connaissance des opportunités d'emploi		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	134	35
Non	250	65
Total	384	100

134 personnes (35%) affirment être informées des opportunités d'emploi spécifiques aux personnes handicapées, contre 250 (65%) qui n'en ont pas connaissance.

Ce résultat souligne un besoin d'intensifier la communication ciblée pour améliorer l'accès à l'emploi.

Tableau 4 : Nécessité d'actions spécifiques pour accès à l'information		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	230	60
Non	154	40
Total	384	100

230 répondants (60%) soulignent l'urgence de mettre en place des actions spécifiques facilitant l'accès à l'information sur les offres d'emploi et les formations.

154 (40%) pensent que les dispositifs actuels sont suffisants ou que cette nécessité est moindre.

Tableau 5 : Participation aux événements du Ministère de l'Emploi		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	115	30
Non	269	70
Total	384	100

Un tiers des participants (115 personnes, 30%) a pris part aux événements organisés pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées.

La majorité (269 personnes, 70%) n'a pas participé, indiquant que la mobilisation reste insuffisante.

Tableau 6: Perception de l'efficacité de la communication gouvernementale		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	173	45
Non	211	55
Total	384	100

173 personnes (45%) perçoivent une amélioration récente de la communication ministérielle.

211 répondants (55%) estiment que la communication reste peu satisfaisante par rapport à leurs attentes.

Tableau 7 : Participation aux événements du Ministère de l'Emploi		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Bonne	180	47
Mauvaise	204	53
Total	384	100

180 répondants (47%) jugent les actions menées par le Ministère comme favorables à leur inclusion.

204 répondants (53%) émettent un avis négatif ou critique, exprimant une certaine insatisfaction.

Tableau 8 : Mise en place de canaux de communication spécifiques		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	288	75
Non	96	25
Total	384	100

288 personnes (75%) considèrent indispensable la création de canaux de communication dédiés et adaptés aux besoins des personnes handicapées.

96 (25%) ne partagent pas cette perception, témoignant néanmoins d'une large adhésion au principe.

Tableau 9 : Implication des associations

Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	288	75
Non	96	25
Total	384	100

326 répondants (85%) souhaitent que les associations de personnes handicapées soient davantage impliquées dans la communication et les actions ministérielles.

58 (15%) se montrent moins convaincus de cette nécessité.

Tableau 10 : Connaissance et visite du site internet officiel

Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	96	25
Non	288	75
Total	384	100

Seulement 96 personnes (25%) ont connaissance et ont visité le site internet du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale. La majorité (288, 75%) n'ont pas visité ce canal d'information, révélant des lacunes en visibilité numérique.

4.2. Limites et défis des initiatives communicationnelles entreprises par le gouvernement

Malgré les politiques gouvernementales qui visent à promouvoir une communication inclusive, de nombreux messages gouvernementaux et campagnes d'information ne parviennent pas à atteindre de manière adéquate les personnes en situation de handicap, en raison de certaines contraintes infrastructurelles et technologiques.

Les plateformes de communication numériques utilisées par le gouvernement manquent souvent de fonctionnalités d'accessibilité telles que la compatibilité avec les lecteurs d'écran, ce qui marginalise davantage les utilisateurs handicapés. Dans son rapport sur l'inclusion numérique en Côte d'Ivoire, l'ARTCI à travers l'expression « barrières excluantes » relève cette inaccessibilité des contenus numériques pour les personnes en situation de handicap. Cette autorité de régulation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication en Côte d'Ivoire estime que :

En raison de l'absence de technologies ou d'outils adaptés (telles que les lecteurs d'écran ou les interfaces de navigation accessibles), les personnes en situation de handicap (environ 500 000 personnes selon le Recensement général de la population et de l'habitat - RGPH 2021) rencontrent de grandes difficultés à utiliser l'Internet de manière efficace.

Ces lacunes révèlent des insuffisances dans la prise en compte des principes de conception universelle lors de la phase de planification des stratégies de communication.

Il en résulte une sensibilisation insuffisante aux besoins spécifiques en matière de communication des différents groupes de personnes handicapées, l'usage d'un langage inapproprié ou stigmatisant pour aborder les questions liées au handicap (ce qui nuit souvent à la légitimité et à l'efficacité des messages) et une participation limitée des personnes handicapées à la co-crédation du contenu de communication, ce qui réduit la pertinence et l'impact de celui-ci.

Cette nécessité d'adaptation de la communication aux réalités des personnes en situation de handicap, en vue d'un plus grand accès à l'information, a été soulignée par L. Brunet et S. Janik (1983) lorsqu'elles soutiennent que :

Les personnes handicapées ont, il est vrai, des besoins d'information particuliers à leur condition. Il leur faut être au courant des lois concernant leurs droits, connaître les services auxquels elles peuvent recourir. Elles éprouvent par ailleurs les besoins d'information de toutes personnes vivant en société. Comme citoyens à part entière, ces personnes ont en somme des motivations à recourir à l'information particulière à leur condition, mais aussi des motivations identiques à celles de tous les êtres humains. La relation à l'information de cette catégorie d'utilisateurs n'est donc pas

tellement différente de celle des autres et les contenus d'information recherchés par ces personnes ne sont spécifiques que jusqu'à un certain point. Ce sont plutôt les conditions dans lesquelles s'exerce leur rapport à l'information qui sont plus pénibles : l'accès à l'information et à la lecture doit leur être facilité par différents aménagements...

À part ces insuffisances en matière de communication, d'autres défis se posent au gouvernement ivoirien dans sa volonté de favoriser une inclusion sociale et professionnelle beaucoup plus significative des personnes en situation de handicap. Au nombre de ces défis se trouvent la stigmatisation persistante et les idées préconçues sur le handicap, qui entravent l'inclusion et réduisent la volonté des communautés à s'engager dans les campagnes officielles. Il ne faut pas omettre également l'insuffisance des engagements financiers du gouvernement ivoirien en faveur d'une communication beaucoup plus inclusive des personnes en situation de handicap par rapport à l'ampleur des défis.

Pour remédier à ces insuffisances, le gouvernement ivoirien doit définir une stratégie multidimensionnelle mettant l'accent sur l'accessibilité à l'information, le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux, l'adéquation des ressources avec les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, la coordination entre parties prenantes et l'adoption de méthodes participatives innovantes. Seules des initiatives novatrices et un engagement gouvernemental beaucoup plus accru permettront de répondre efficacement aux besoins de communication des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire, et favoriser ainsi leur inclusion socioprofessionnelle et leur autonomisation au sein de la société.

4. Discussion

L'analyse quantitative des données recueillies auprès de 384 personnes en situation de handicap révèle un constat paradoxal entre les avancées institutionnelles en matière d'inclusion socioprofessionnelle et la réalité vécue par les bénéficiaires. L'importance de cette étude réside dans sa capacité à mettre en lumière les écarts de perception, les difficultés d'accès à l'information et à la participation, ainsi que les attentes des personnes handicapées envers les politiques gouvernementales.

Le faible taux de connaissance des programmes gouvernementaux (25%) s'inscrit dans une problématique plus large d'insuffisance de diffusion et d'accessibilité de l'information, confirmée par la majorité des répondants (60%) réclamant des actions spécifiques pour faciliter l'accès aux offres d'emploi et formations. Cette situation rejoint les constats de Brunet et Janik (1983), qui soulignent l'exigence d'une adaptation des conditions d'accès à l'information pour les personnes handicapées, au-delà du simple contenu (p. 48).

La connaissance limitée des opportunités d'emploi (35%) ainsi que la participation faible aux événements ministériels (30%) illustrent des obstacles réels à l'inclusion effective, notamment en lien avec des facteurs structurels ou organisationnels. Ces résultats corroborent les observations du rapport de l'ARTCI (2024), qui évoque les « barrières excluantes » technologiques et infrastructurelles freinant l'accès des personnes handicapées aux services numériques et à l'information officielle.

L'opinion partagée quant à l'efficacité de la communication étatique (45% jugent celle-ci améliorée, mais 55% la trouvent insuffisante) traduit une insatisfaction persistante quant à la traduction concrète des politiques en actions visibles et pérennes. L'impression mitigée recueillie ici rappelle l'analyse de E. Dacheux (2012 : p. 88) sur la visibilité fluctuante des actions gouvernementales dans les médias et leur impact réel sur la population.

Le consensus massif autour de la nécessaire implication accrue des associations de personnes handicapées (85%) et de leur représentation dans les instances décisionnelles (98%) témoigne d'une volonté claire d'une inclusion participative et démocratique. Cette exigence s'inscrit dans les orientations modernes de la gouvernance inclusive, telle que présentée par D. Wolton (2009 : p.99), qui plaide pour une communication co-construite et non imposée. Par ailleurs, seul un quart des répondants connaissent et visitent le site officiel du Ministère, révélant ainsi un enjeu crucial d'accessibilité numérique qui nécessiterait l'adaptation des contenus et interfaces selon les normes d'inclusivité du numérique (S. Pink et al., 2016 : p. 112).

Globalement, ces résultats appellent à un renforcement stratégique des politiques de communication et d'inclusion, intégrant des canaux de diffusion flexibles, une meilleure prise en compte des divers handicaps, et une mobilisation plus effective des acteurs associatifs. Le défi reste d'assurer une continuité entre les avancées législatives et leur application concrète, dans un contexte socio-économique où la stigmatisation et les inégalités demeurent des freins majeurs (B. Mansour, 2017, p. 12).

5. Conclusion

Par le biais de cet article, nous avons voulu montrer les forces et limites de la communication mise en oeuvre par le gouvernement ivoirien, en vue de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Il ressort que même si les stratégies communicationnelles employées, allant du recours aux médias traditionnels aux plateformes numériques et aux campagnes de proximité révèlent des efforts gouvernementaux significatifs, il n'en demeure pas moins que leur efficacité est souvent limitée par un déficit d'accessibilité, une

sensibilisation insuffisante, ainsi qu'un manque de coordination acteurs publics et privés. En outre, le modèle social du handicap, l'une des approches théoriques de cette étude, nous a permis de comprendre que le niveau informationnel, notamment l'accès difficile à l'information, reste l'un des obstacles majeurs rencontrés par les personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire. Quant à la théorie de la mise à l'agenda ou agenda setting, elle nous a permis de découvrir que la question du handicap est au cœur de la communication gouvernementale. Aussi, le gouvernement ivoirien communique pour façonner l'opinion publique et sensibiliser les personnes en situation de handicap sur les opportunités de formation et d'insertion socioprofessionnelles qui s'offrent à elles. Toutefois, comme le souligne cette étude, des efforts restent à faire, notamment une amélioration constante des stratégies communicationnelles adoptées et une appropriation collective des enjeux, en vue d'une plus insertion sociale et professionnelle beaucoup plus significative des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire.

REFERENCES

- [1] ARTCI, 2025. « L'inclusion numérique en Côte d'Ivoire : où en est-on ? » disponible sur <https://www.artci.ci › stories › PDF › rapport activité>
- [2] Autorité de Régulation des TIC et des Postes (ARTCI). (2024). Rapport sur l'inclusion numérique en Côte d'Ivoire.
- [3] BARDIN, L. (2016). *L'analyse de contenu* (4e éd.). Presses Universitaires de France, p. 45-56.
- [4] BEN MANSOUR, B. (2017). Le rôle des médias sociaux en politique. *Regards Politiques*, 1, 12-15.
- [5] BOULANGER J. et al. 2023. «La communication pour une meilleure santé: Modèles et conceptualisations du handicap», <https://ecampusontario.pressbooks.pub/cmnsantedi/chapter/modeles-et-conceptualisations-du-handicap/>.
- [6] BOURE, R. (2007). Jalons pour une histoire des sciences de l'information et de la communication. *Questions de communication*, 12, 25-40.
- [7] BRUNET L., JANIK S. 1983, L'information et les personnes handicapées, in *Documentation et Bibliothèques*, Vol.29, n°2, avril-juin 1983.
- [8] Cardon, D. (2010). *La démocratie Internet : Promesses et limites*. Paris : Seuil, p. 148.
- [9] DACHEUX, E. (2012). Médias et opinion publique. CNRS Éditions, p. 88.
- [10] DEARING, JW, & Rogers, E. (1996). *Agenda-Setting*. Thousand Oaks : SAGE, p. 3.
- [11] DJADOU A. A. 2022. La communication dans le jeu de la diplomatie préventive en Côte d'Ivoire pendant la période préélectorale d'octobre 2020, in *Les Lignes de Bouaké-La-Neuve*, Vol.1, n° 13, pp.211-230.
- [12] ENTMAN, R. (1993). Le cadrage : vers une clarification d'un paradigme fracturé. *Journal of Communication*, 43(4), 51-58.
- [13] FNUAP (2021). *Stratégie d'inclusion des personnes handicapées*, disponible sur https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2021_Disability%20Inclusion%20Strategy_v06_fr.pdf
- [14] KERROUMI B., FORGERON S., 2021. *L'amnésie collective*, Paris, Dunod.
- [15] KOUADIO, K., CHABI-Yo, F. 2019. Les défis de l'inclusion des personnes en situation de handicap au travail en Côte d'Ivoire : Cas de la ville d'Abidjan, in *Revue africaine de la recherche en éducation*, 4(1), pp.34-48.
- [16] KRIPPENDORFF, K. (2013). *Content Analysis: An Introduction to Its Methodology* (3e éd.). SAGE, p. 45.

- [17] Les Nations Unies. (2023). *Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans les communications*, disponible sur https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2204195_f_undis_communication_guidelines.pdf
- [18] LIBAERT, T. (2008). *Le plan de communication* (2e éd.). Dunod, p. 73.
- [19] LOBE P.O, 2013. « Rapport sur le handicap en Côte d'Ivoire », (<https://www.wathi.org/rapport-sur-le-handicap-en-cote-divoire-adry>).
- [20] McCombs, M., & Shaw, D. (1972). La fonction de définition de l'agenda des médias de masse. *Public Opinion Quarterly* , 36(2), 176-187.
- [21] OIT, 2024. « Un nouveau document de travail de l'OIT souligne l'importance du «fossé salarial du handicap », (<https://www.ilo.org/fr/node/667981>).
- [22] Organisation des Nations Unies (2023). *Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap* , p. 4, p. 9.
- [23] PINK, S., Horst, H., Postill, J., Hjorth, L., Lewis, T., & Tacchi, J. (2016). *Digital Ethnography: Principles and Practice*. SAGE, p. 112.
- [24] WEAVER, DH, Kim, S., et McLeod, DM (2004). Recherche sur la définition de l'agenda : enjeux, tendances et orientations futures. *Communication Yearbook* , 28, 267-297.
- [25] WOLTON, D. (2009). Informer n'est pas seulement transmettre. *Communication & Langages*, 160, 97-100. Desjeux, C. (2025). Le handicap au pouvoir. *Conférences* , p. 77.